



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement-Eau-
Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2018-CSS-119-IC

JM

**ARRÊTÉ portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi du Site (CSS)
de l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique
exploitée par la Société AUREADE
sur le territoire de la commune de LA VEUVE**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-A-31-IC du 2 mars 2004 portant prescriptions pour l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets non dangereux par la société AUREADE à La Veuve ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-APC-043-IC du 31 mars 2008 concernant les prescriptions liées aux modifications des conditions d'exploitation concernant l'accueil de déchets en provenance du département de la Haute-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2011-APC-150-IC du 4 novembre 2011 concernant les prescriptions complémentaires liées à l'exploitation de l'unité d'incinération de déchets non dangereux AUREADE ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-APC-57-IC du 21 mai 2012 concernant les prescriptions liées aux équipements de sécurité et au risque incendie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-102-IC en date du 10 septembre 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de l'Unité de Valorisation Énergétique et Agronomique exploitée par la Société AUREADE sur le territoire de la commune de LA VEUVE ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-120-IC en date du 31 août 2016 modifiant la composition de la CSS ;
VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance à la date du 10 septembre 2018 et qu'il convient de le renouveler ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE :

Article 1 : Composition de la commission

Sont désignés pour faire partie de la CSS, sous la présidence de Monsieur le préfet de la Marne ou son représentant :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le préfet du département de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le président du Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères (SYVALOM) de la Marne ou son représentant,
- M. le maire de la commune de La Veuve ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Bouy ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Dampierre-au-Temple ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Recy ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Saint-Martin-sur-le-pré ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Vadenay ou son représentant,
- M. le maire de la commune de Vraux ou son représentant,
- M. le président du conseil départemental de la Marne ou son représentant.

Collège « Riverains » :

- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant,
- M. ARNOULD Thierry, représentant la FDSEA,
- M. le président de l'association "Marne Nature Environnement" ou son représentant,
- M. le président de l'association "Mouvement National de Lutte pour l'Environnement de la Marne" ou son représentant.

Collège « Exploitant » :

- Le directeur de territoire, titulaire, ou son suppléant le directeur de l'unité opérationnelle,
- Le directeur de secteur, titulaire, ou son suppléant le responsable de conduite ou maintenance.

Collège « Salariés » :

- L'assistante à la direction, titulaire, ou son suppléant,
- L'agent de maintenance ou de conduite, titulaire, ou son suppléant.

Personnalités qualifiées (les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées) :

- Mme DRAB-SOMMESOUS Emmanuelle, directrice déléguée de l'ATMO Grand Est.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-102-IC du 10 septembre 2013, modifié par arrêté préfectoral n° 2016-CSS-120-IC du 31 août 2016, demeurent sans changement.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de un mois.

Fait à Chalons-en-Champagne, le **10 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Denis CAUDIN